Cliquez ici pour taper du texte.

**ARRÊTÉ D'APPLICATION D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE DU 1ER GROUPE**

**EXCLUSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS**

**POUR UNE DURÉE DE 3 JOURS MAXIMUM**

**Cliquez ici pour taper du texte.**

Cliquez ici pour taper du texte.

Choisissez un élément.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il est reproché à Cliquez ici pour taper du texte. Cliquez ici pour taper du texte.

Considérant que Cliquez ici pour taper du texte.a été informChoisissez un élément. de son droit à communication de son dossier et de la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix,

Considérant que Cliquez ici pour taper du texte. Choisissez un élément.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Une exclusion temporaire de fonctions de Choisissez un élément., sanction du 1er groupe figurant à l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée est infligée à Cliquez ici pour taper du texte. .

**Article 2** : La sanction visée à l'article 1er ci-dessus prend effet du Cliquez ici pour entrer une date. au Cliquez ici pour entrer une date..

**Article 3** : Pendant cette durée, une retenue de Choisissez un élément./30ème est opérée sur la rémunération de l’intéressChoisissez un élément. etcette période n’entre pas en compte pour le calcul de l’ancienneté pour l’avancement et la retraite.

**Article 4** : L’autorité territoriale est chargée de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l’Ain,

- à l’intéressChoisissez un élément. .

Fait à ………….

Le Cliquez ici pour entrer une date.

Choisissez un élément.

Choisissez un élément. certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d’une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié à l’intéressChoisissez un élément.

le :

Signature de l’agent :